

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-399

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2020-399

Bordeaux - Impasse Fabreguette - Propriété - Rectification d'une erreur matérielle - Renonciation à prescription acquisitive trentenaire - Approbation - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La création de la Communauté urbaine de Bordeaux, en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, a entraîné un transfert de compétences des communes membres à la Communauté dans un certain nombre de domaines, et notamment dans celui de la voirie.

C'est ainsi que, par délibération du 9 octobre 1971, la ville de Bordeaux a arrêté la liste exhaustive des voies communales transférées à la Communauté urbaine, et dont la propriété lui était cédée définitivement. La Communauté urbaine de Bordeaux a accepté, par délibération du 14 juin 1974, l'incorporation au domaine public communautaire de l'ensemble de ces voies avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1968.

Dans la liste des voies transférées figurait l'impasse Fabreguette, donnant sur la rue David Johnston.

Cette impasse d'une contenance approximative de 520 m², est constituée de la parcelle cadastrée 063OX128. Très étroite, elle a pour seule vocation de permettre l'accès aux places de stationnement des propriétés riveraines.

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale créé par la loi MAPTAM n°2014-58^{er} du 27 janvier 2014, s'est substituée à la Communauté urbaine de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2015 et est donc devenue automatiquement gestionnaire du domaine public routier et propriétaire des voies intercommunales.

Or, il résulte d'investigations approfondies qui ont été menées par les services métropolitains que la ville de Bordeaux ne disposait à l'origine d'aucun titre de propriété portant sur l'impasse Fabreguette. Une procédure de classement d'office avait été initiée en 1968, mais n'a jamais été menée à son terme, si bien que la ville n'a pas acquis la propriété de cette impasse.

Le domaine public d'une personne publique ne pouvant être constitué que de biens lui appartenant, c'est par erreur que la liste des voies publiques transférées par la ville de Bordeaux à la Communauté urbaine, arrêtée par la délibération communale du 9 octobre 1971, comportait cette impasse.

Il convient donc de rectifier, par des délibérations concordantes de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, cette erreur matérielle, afin de ne pas faire obstacle à la libre disposition de l'impasse Fabreguette par les propriétaires riverains.

Par ailleurs, afin de conforter la situation juridique des propriétaires, il vous est proposé que Bordeaux Métropole renonce expressément à se prévaloir du bénéfice de la prescription acquisitive trentenaire sur la parcelle cadastrée 063OX128 dite « impasse Fabreguette ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5217-1, L5217-4 et L5217-5 ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L2111-1 ;

VU la délibération de la ville de Bordeaux du 9 octobre 1971 portant transfert des voies communales à la Communauté urbaine de Bordeaux ;

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 juin 1974 ;

VU le rapport n°100854 portant projet de délibération concordante de la ville de Bordeaux inscrit à la séance du Conseil municipal de Bordeaux du 27 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que, depuis la création de la Communauté urbaine de Bordeaux en 1968, les compétences de ses communes membres en matière de voirie lui ont été transférées ainsi que la propriété des voies publiques communales ;

CONSIDERANT que la ville de Bordeaux a listé, par délibération du 9 octobre 1971, l'ensemble des voies publiques à rétrocéder à la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT que le domaine public routier d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont affectés à la circulation publique ;

CONSIDERANT que la liste annexée à la délibération du 9 octobre 1971, et reprise par la Communauté urbaine de Bordeaux, incluait l'impasse Fabreguette, donnant sur la rue David Johnston, alors que l'emprise de cette impasse n'est pas une propriété publique ; que cette impasse, propriété privée, ne saurait donc constituer une dépendance du domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle, en retirant l'impasse Fabreguette de la liste des voies transférées par la ville de Bordeaux à la Communauté urbaine ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DECIDE

Article 1 : Le tableau annexé à la délibération du 14 juin 1974 portant transfert des voies communales à la Communauté urbaine de Bordeaux est rectifié en ce qu'il intègre, pour la ville de Bordeaux, l'impasse Fabreguette ayant pour tenant la rue David Johnston, aux numéros 85-87.
L'impasse Fabreguette (parcelle cadastrée 063OX128) est donc retirée de la liste des voies transférées.

Article 2 : Bordeaux Métropole renonce à se prévaloir de la prescription acquisitive sur l'impasse Fabreguette telle que décrite à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions en exécution de la présente délibération, et notamment, si nécessaire, à faire procéder à sa publicité foncière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	 Madame Andréa KISS